## Commune de CORBENAY, Département de la Haute-Saône

## ARRETE n° 07/2019 REGLEMENTANT L'AIRE DE JEUX, LE PARC ET SES ABORDS

(Annule et remplace l'arrêté n° 17/2016 du 23/05/2016)

## Le Maire de CORBENAY,

**Vu** l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux, du parc et de ses abords, mis à la disposition du public,

## Arrête

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'aire de jeux est une zone « non fumeur » autorisée seulement pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Les chiens et les autres animaux y sont interdits.

<u>Article 2</u>: Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant.

<u>Article 3</u>: La zone située à l'arrière de la mairie annexe et de l'espace culturel, zone couverte d'un enrobé de couleur, est une zone exclusivement piétonne. Le passage de tout véhicule à moteur y est strictement interdit.

Article 4: Sur tout l'espace du jardin public, ne sont pas admis :

- Les jeux de ballon (sauf ballons plastiques des jeunes enfants)
- Les appareils sonores, instruments de musique, etc (sauf manifestations dûment autorisées)
- l'usage de tout engin dangereux (pétards, pistolets à billes, frondes, etc)

Article 5 : Les détritus éventuels seront ramassés et mis dans les poubelles à disposition.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, chargé de son exécution, aux Services Techniques Communaux et sera affiché.

Fait à Corbenay, le 18 janvier 2019 Le Maire, G. BARDOT